



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 2894

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le fait que des essais de culture de plantes génétiquement modifiées. ont lieu sur le territoire de certaines communes sans que le maire de celles-ci n'ait d'autre rôle que la diffusion de l'information, sans aucun autre pouvoir ni même consultation. L'ensemble des maires ruraux souhaite que les textes en vigueur soient modifiés, car ou bien ces plantes présentent des risques et il n'est pas normal que des essais soient disséminés dans la campagne, ou bien il n'y a pas de risque et ces essais doivent se faire au grand jour avec information de tous avant semailles. Il lui demande de préciser la position du ministère et quelles mesures le ministère compte prendre.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'information des maires sur les essais en plein champ de plantes génétiquement modifiées. Les essais en plein champ de plantes génétiquement modifiées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le ministre chargé de l'agriculture avec l'accord de la ministre chargée de l'environnement. Le ministre chargé de l'agriculture doit également adresser aux maires des communes où se déroulent les essais les fiches d'information destinées au public. L'autorisation est délivrée sous condition d'une évaluation approfondie des risques potentiels de l'essai pour la santé et l'environnement, seuls sont autorisés les essais répondant de manière satisfaisante aux exigences d'innocuité. Le Gouvernement a conscience de la nécessité de renforcer les dispositifs d'évaluation et de contrôle des plantes génétiquement modifiées et l'information des citoyens. Les améliorations apportées tant sur les plans européen et national que sur le plan international font évoluer le dispositif dans un sens plus rigoureux, plus complet et mieux harmonisé. Au niveau national, des mesures visant à accroître l'information des citoyens et la transparence du dispositif d'évaluation, telles que la mise en ligne des listes des communes sur lesquelles des essais sont implantés, des avis rendus par la Commission du génie biomoléculaire ainsi que les parties non confidentielles des dossiers, ont été mises en oeuvre. Il est également prévu que les éventuelles décisions d'autorisation fixant les conditions d'expérimentation, un plan de contrôle des essais ainsi que les rapports d'inspection soient rendus publics, sous réserve du respect des obligations légales en ce qui concerne le secret des instructions judiciaires. La nouvelle directive 2001/18 relative à la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés, entrée en vigueur le 17 octobre, impose également un renforcement des dispositions en matière d'information et de consultation des citoyens. Le Gouvernement réfléchit actuellement à la mise en place de nouvelles procédures d'information et de consultation, notamment au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2894

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3114

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5156